

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****du 13 mai 2019****n°1****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 25****PRESENTS (18) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, M.TREMBLAIS, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND****POUVOIRS (4) :****Mme LAVRARD donne pouvoir à M.ABELIN
Mme BARREAU donne pouvoir à M.PICHON
M.PREHER donne pouvoir à Mme AZIHARI
Mme MOREAU donne pouvoir à P. PEROCHON****EXCUSES (3)****Mme BOURAT, M.MEUNIER, Mme DE COURREGES****Secrétaire de séance : M.BONNET****RAPPORTEUR : Monsieur Jean Pierre ABELIN****OBJET : Marché de dépollution/ réhabilitation des sols, ancien site COOP ATLANTIQUE sur la ZAE de Saint-Ustre à Ingrandes-sur-Vienne - Autorisation de signature d'un marché**

Grand Châtellerault s'est porté acquéreur du site exploité par COOP ATLANTIQUE et situé ZAE Saint Ustre à Ingrandes-Sur-Vienne. De plus, la collectivité s'est substituée à l'ancien exploitant afin de réaliser les travaux de dépollution nécessaires et adaptés à l'usage futur de la propriété.

Afin de satisfaire à cette obligation, et ce conformément aux directives préfectorales, un marché de travaux de dépollution/réhabilitation des sols doit être signé. Ces travaux visent à traiter les zones principalement contaminées par les hydrocarbures et autres polluants chimiques. Afin de limiter les impacts environnementaux, un traitement in-situ, par oxydation chimique des terres polluées, a été privilégié.

Le marché estimé à 400 000 € TTC doit être notifié au plus tard au 30 juin 2019.

* * * * *

VU l'article 3.I alinéa 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de développement économique,

VU l'articles L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales permettant au président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue des besoins et du montant prévisionnel du marché

VU la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 dressant la liste des zones d'activité économique relevant de la compétence de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n°6 du bureau communautaire du 26 février 2018 relative à l'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à COOP Atlantique puis à la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la société 2L Logistics,

VU la délibération n° 9 du bureau communautaire du 9 juillet 2018 relative à l'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à COOP Atlantique,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 mai 2019

n°1

page 2/2

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-DCPPAT/BE-043 en date du 21 février 2019 désignant le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault comme tiers demandeur et définissant les conditions de réhabilitation, de surveillance et de gestion du site, anciennement exploité par COOP Atlantique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de réhabilitation du site,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de dépollution/réhabilitation des sols, ancien site COOP ATLANTIQUE, pour un montant estimé de 400 000€,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier,

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 15/05/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER